

Département des
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

Arrondissement de :
Céret

N°2020/02

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :
Prats-De-Mollo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : 8
Sous-Domaine : 3

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 19 février deux mille vingt à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Agnès PARAYRE

**Objet : Tempête
GLORIA fonds de
solidarité**

Présents : Messieurs FIGA Georges, CAPALLERA Jean-Paul, Mesdames DEMOULIN Pierrette, MONIE Danielle, PARAYRE Agnès, MARGALEF Marie-Andrée.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : JUANOLE Michel.

Empêché : JUANOLE Michel.

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme MONIE Danielle

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
Sept

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
17/02/2020

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le passage sur la commune de LAMANERE 66230 de la tempête « Gloria » : fortes intempéries et rafales de vent les 21, 22 et 23 janvier 2020.

Il rappelle que la commune a demandé le classement en Catastrophes Naturelles pour l'ensemble des biens sinistrés.

Il présente à l'assemblée communale l'ensemble des dégâts occasionnés sur :

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17/02/2020

- Les voiries suivantes : Route communale du Puig, Route communale du Coral,

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20/02/2020

Pour un montant total HT de 50 000 euros (dossiers joints à la présente)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE : de l'ensemble des dégâts subis par la commune de LAMANERE 66230 pour un montant HT de 50 000 €,

SOLLICITE : de la part de l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité une aide la plus élevée possible,

DEMANDE : l'autorisation de débiter les travaux par anticipation compte tenu de l'urgence de certaines situations

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR PUBLICATION
LE :

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION
LE :

Lamanère, le 19/02/2020

(signature)
Prénom Nom

Le Maire
Agnès PARAYRE

Accusé de réception Préfecture du
N°

REÇU LE :

16 MARS 2020

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET